

République Française
Département de l'Isère

Commune de JARCIEU

Séance publique du Conseil Municipal en date du 23 Février 2021.

L'an deux mille vingt et un le vingt trois février, le Conseil Municipal de la Commune de JARCIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Yann BERHAULT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la Convocation : 16 Février 2021

PRESENTS : M. BERHAULT Yann, M. GIRAUD Stéphane, Mme VILLARD Isabelle, M. LACHISE Samuel, Mme CHANAUX Claudine, Mme CHENU Mallory, Mme DE GEA Paulette, M. GENEVE Bastien, M. HELLY Jean-Luc, Mme PRAS Catherine, M BENOIT François, Mme MOTTIN Noémie et Mme VANDERGHEYSNT Julie.

EXCUSÉS : Mme BOUZON Vanessa,

ABSENT : M. FROGER Eric

Avait donné procuration : Mme BOUZON Vanessa

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme PRAS Catherine

Une minute de silence est faite en mémoire de Mme FOSSARD Martine (membre de l'association SETENTA et membre de la liste « un nouvel élan pour Jarcieu » Election municipale 2020), M. CHENU Lucien (membre de la Commission Fleurissement et agent recenseur en 2009) et Mme GIVORD René (1^{er} présidente de la bibliothèque de Jarcieu)

Lecture du Compte-rendu du précédent Conseil Municipal.

Signatures.

1) Finances – Approbation du Compte Administratif 2020 et Affectation du résultat 2020

Ce point est reporté à la prochaine réunion du Conseil Municipal car le compte de gestion du Trésor Public pour contrôle n'a pas été transmis.

2) Convention portant soutien aux projets communaux de lecture publique

Après avoir pris connaissance de la convention portant soutien aux projets communaux de lecture publique avec le Département de l'Isère et après discussion, le Conseil Municipal souhaite avoir plus de précisions concernant les différents acteurs et actions de chacun.

3) Convention d'occupation précaire EPORA – Terrain A 457

Monsieur le Maire nous informe que par convention opérationnelle en date du 5 décembre 2016, EPORA, la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône et la Commune de Jarcieu sont convenus de procéder à l'acquisition foncière du tènement cadastré A 457. Le 15 Décembre 2016, EPORA a acquis ce tènement qui a été complètement démoli en 2018 et qui maintenant est un terrain nu et clôturé.

Ce terrain étant libre de toute occupation, EPORA a accepté de le mettre à la disposition de la Commune de Jarcieu par convention d'occupation précaire établie le 14 mars 2019 (délibération n° 21-2019).

Il propose de renouveler cette convention d'occupation précaire jusqu'à la cession du bien à la Commune de Jarcieu, c'est-à-dire jusqu'à fin 2021.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter la convention d'occupation précaire du tènement A457 avec EPORA, jointe à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatif à la présente convention.

Une délibération est prise en ce sens n° 06-2021.

4) Convention CIB Partenariale Ludi'Jeux

Monsieur le Maire nous rappelle que le Centre de l'Ile du Battoir de Beaurepaire a mis en place une ludothèque itinérante. Celle-ci s'adresse à tous les habitants de 3 ans à 93 ans et passe dans les communes au minimum 3 fois par an.

Il rappelle la délibération n° 04-2019, passant convention partenariale avec le Centre de l'Ile du Battoir de Beaurepaire pour LUDI JEUX.

Monsieur le Maire propose une nouvelle convention pour l'année 2021. Cette convention a pour but d'organiser et de fixer les engagements de la Commune et du Centre de l'Ile du Battoir pour l'organisation d'animation autour du jeu auprès de la population.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des conventions et après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention partenariale Ludi'Jeux avec le Centre de l'Ile du Battoir et nomme Monsieur LACHISE Samuel référent Ludi'Jeux.

Une délibération est prise en ce sens n°07-2021.

5) Convention SPA de Lyon – Stérilisation des chats errants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, plus particulièrement l'article L.211-27,

Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants.

Vu la délibération 15-2020 portant convention SPA Lyon et Sud Est – Stérilisation des chats errants

Il apparaît utile de procéder à la mise en place d'un partenariat avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est, en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune de Jarcieu, pour l'année 2021.

La multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics de la commune peut être source de difficultés, voire de nuisances. La meilleure solution pour éviter ces colonisations et les désagréments dénoncés par des habitants (bruits, odeurs ...) réside dans la gestion durable des chats dits « libres » qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier, les stériliser, puis les relâcher sur le territoire communal, qu'ils peuvent alors occuper sans troubler la tranquillité des habitants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- approuve le partenariat avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est, en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la Commune de Jarcieu, pour l'année 2021
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune et la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est telle que jointe en annexe.
- autorise Monsieur le Maire à signer ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens n°08-2021.

6) Choix prestataire isolation école

Monsieur HELLY Jean-Luc nous rappelle que nous avons reçu une proposition d'isolation des combles des bâtiments communaux en partenariat avec le Département de l'Isère pour un coût de 3 € ou 9 €/m². Il nous informe qu'après renseignement la Commune pourrait bénéficier, comme pour les particuliers, à l'isolation à 1 €. Il a contacté l'AGEDEN afin de connaître leur position sur l'isolation à 1 € et ceux-ci restent sceptiques sur la qualité de l'isolation.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de débattre de ce choix de prestation lors de la prochaine réunion finance.

7) Convention d'adhésion contrat groupe prévoyance maintien de salaire

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le CdG38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1^{er} Mars 2021, la Commune de JARCIEU adhère au contrat-cadre mutualisé pour les lots suivants :

Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- 100 % Traitement Indiciaire brut (TIB) + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) + régime Indemnitaire RI (primes).
- le montant de la participation de la Commune est fixé à 5 € pour un agent à temps plein et sera proratisé au temps de travail.

Pour chacune de ces catégories, plusieurs formules sont proposées à la commune

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020, renouvelable un an.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- décide d'adhérer au contrat-cadre mutualisé pour le lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie, le niveau de participation sera fixé comme indiqué ci-dessus.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens n°09-2021.

8) Questions diverses :

a) Demande concernant les cérémonies commémorative

Monsieur le Maire nous informe de la demande d'un membre de l'Association des Anciens Combattants d'Afrique du Nord qui souhaite que le Commune le nomme officiellement Maitre de cérémonie lors des commémorations.

Le Conseil Municipal souhaite avoir l'avis de l'Association avant toute décision

b) Chantier d'insertion

Madame CHENU Mallory nous fait un compte rendu d'une réunion à laquelle elle assisté à la Communauté de Communes dans le cadre d'aide de reprise à l'emploi et d'insertion professionnelle.

Les Communes peuvent avoir recours pour des missions longues ou courtes à des contrats aidés par le biais d'associations sociales faisant le lien entre elles et les personnes correspondant à ces contrats.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'intégrer ce lien social lors de l'établissement des projets communaux.

c) Personnel Communal

Monsieur le Maire nous rappelle que début Janvier 2021 a été lancé un appel à candidature pour le poste d'adjoint technique (avec des missions sociales). Après études des candidatures et suite aux entretiens réalisés, c'est Monsieur NICOLLET Sylvain qui a été retenu et qui débutera le Mardi 2 Mars prochain.

d) Astreinte

Monsieur le Maire nous rappelle qu'une ligne d'astreinte a été mise en place pour les soirs et week-end. Un planning sera communiqué au Conseil Municipal dans les semaines à venir

Le prochain Conseil Municipal est fixé au Mardi 23 Mars 2021 à 19 h 15.

SIGNATURES

BERHAULT Yann

GIRAUD Stéphane

VILLARD Isabelle

LACHISE Samuel

CHANAUX Claudine

BENOIT François

BOUZON Vanessa

CHENU Mallory

DE GEA Paulette

EXCUSE XXXX

FROGER Eric

GENEVE Bastien

HELLY Jean-Luc

ABSENT XXX

MOTTIN Noémie

PRAS Catherine

VANDERGHEYNST Julie